



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment and Climate Change Canada / Réception des soumissions – Environnement et changement climatique Canada</p> <p>Electronic Copy/copie électronique: soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Affrètement d'hélicoptères pour les relevés d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000061712</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2022-02-03</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 2:00 P.M. on – le 2022-03-10</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure normale de l'est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Anthony De Flavis Anthony.DeFlavis@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 514-283-5958</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2022-03-31</p>	
	<p>Destination of Services / Destination des services See Herein</p>	
	<p>Security / Sécurité Il n'y a pas d'exigence de sécurité associée à cet appel d'offres.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 SOUMISSION DES OFFRES.....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE - OFFRE CONCURRENTIELLE	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE DE SOUMISSIONS	9
2.5 LOIS APPLICABLES	9
2.6 MECANISMES DE CONTESTATION ET DE RECOURS.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	16
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	16
4.2. ÉVALUATION TECHNIQUE.....	16
4.3 ÉVALUATION DU PRIX	16
4.4. BASE DE SELECTION - CRITERES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	16
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	19
5.1. ATTESTATIONS REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	19
5.2. ATTESTATIONS SUPPLEMENTAIRES REQUISES AVANT L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	19
PARTIE 6 - EXIGENCES SÉCURITÉ	20
6.1. EXIGENCE DE SECURITE	20
6.2. EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE.....	20
PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT	21
7.1. ÉNONCE DES TRAVAUX	21
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS STANDARD	21
7.3. EXIGENCE DE SECURITE	21
7.4. DUREE DU CONTRAT	21
7.5. LES AUTORITES	21
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	22
7.7 PAIEMENT	23
7.8. INSTRUCTIONS DE FACTURATION	23
7.9. CERTIFICATIONS ET INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES	24
7.10. LOIS APPLICABLES	24
7.11. PRIORITE DES DOCUMENTS	24
7.12. ASSURANCE.....	25
7.13. REGLEMENT DES DIFFERENDS	25
7.14. CONDITIONS D'AFFRETEMENT AERIEN	25
7.15. TRANSPORT AERIEN.....	25
ANNEXE A	26
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	26
ANNEXE B	31



BASE DE PAIEMENT	31
ANNEXE C	32
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	32
ANNEXE D	34
<u>LISTE DE NOM DU FOURNISSEUR</u>	<u>34</u>

Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 à la Partie 3, Fiche de présentation de l'offre financière

Pièce jointe 1 à la Partie 4, Critères techniques obligatoires

Pièce jointe 2 à la Partie 4, Tableau d'expérience proposée des pilotes commandants de bord -
Heures

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière d'assurance

Annexe D Liste des noms des fournisseurs



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent la feuille de présentation de la soumission financière, les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

1.2.1 Environnement et Changement climatique Canada a une exigence Affrètement d'hélicoptères pour la surveillance des oiseaux migrateurs dans l'est du Canada telle que détaillée dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumissions. La période du contrat est du 1 avril 2022 au 31 mars 2023. ECCC peut attribuer jusqu'à deux contrats d'une durée de (1) un an chacun, avec (2) deux années d'option irrévocables d'un an dans les mêmes conditions.

Dans le cadre de son mandat de conservation des oiseaux migrateurs, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada utilise des hélicoptères pour effectuer des relevés annuels de la sauvagine et d'autres oiseaux migrateurs au-dessus de divers habitats appropriés dans l'est du Canada (Ontario et Québec, entre autres). Les données provenant de ces relevés et du baguage des oiseaux migrateurs permettent de suivre les tendances, l'abondance et la répartition des espèces d'oiseaux migrateurs, trois paramètres essentiels à la bonne gestion des populations d'oiseaux par le SCF.



1.2.3 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou d'autres informations connexes au besoin, conformément à la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées (2020-05-28)

1.2.4 Pour les besoins en matière de services, les soumissionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent fournir les informations requises telles que détaillées à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.

1.2.5 Cette exigence est soumise aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ZLEC), l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, le Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange économique global [AECG], l'Organisation mondiale du commerce - Accord sur les marchés publics [OMC-AGP], l'Accord de libre-échange global et Accord progressiste de partenariat transpacifique [PTPGP] et Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles sont intégrées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Les instructions standard 2003 sont modifiées comme suit :

Sous "Texte" à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise »

Insérer : "Supprimé"

À la section 02 Numéro d'entreprise - approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « envoyer sa soumission uniquement à Environnement et Changement climatique Canada tel que spécifié à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions ;»

À la section 06 Offres tardives :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À la section 07 Offres différées :

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement et Changement climatique Canada »

À l'article 08 Transmission par télécopieur, paragraphe 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

À l'article 12 Rejet de l'offre, paragraphe 12 (1) a. et B. :

Supprimer : dans leur intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 17, coentreprise, paragraphe 17 (1) b :

Supprimer : "le numéro d'entreprise d'approvisionnement de chaque membre de la coentreprise"

Insérer : "Supprimé"



À l'article 20 Renseignements supplémentaires, paragraphe 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : "Supprimé"

À l'article 05 Présentation des soumissions, paragraphe 05 (4) :

Supprimer : "soixante (60) jours"

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Soumission des offres

Les soumissions doivent être soumises à Environnement et Changement climatique Canada à l'adresse courriel et au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire - offre concurrentielle

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un



autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**



Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) sept jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur à Québec

Les soumissionnaires peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans affecter la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien spécifié et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucune modification n'est apportée, il reconnaît que les lois applicables spécifiées sont acceptables pour les soumissionnaires.



2.6 Mécanismes de contestation et de recours

Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web d'achat et de vente du Canada, sous la rubrique « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (1 copie électroniques en format PDF)
Section II: Soumission financière (1 copie électroniques en format PDF)
Section III: Attestations (1 copie électroniques en format PDF)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière uniquement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Note pour la soumission électronique des offres :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca
Attention : Anthony De Flavis
Numéro de sollicitation : 5000061712



Les soumissionnaires doivent s'assurer que leur nom, adresse, date de clôture de la demande de soumissions et numéro de demande de soumissions sont clairement indiqués dans le corps de leur courriel. Les offres et les informations à l'appui peuvent être soumises en anglais ou en français.

La taille totale de l'e-mail, y compris toutes les pièces jointes, doit être inférieure à 15 mégaoctets (Mo). Il incombe à chaque soumissionnaire de s'assurer que la taille totale du courrier électronique ne dépasse pas cette limite.

Les offres envoyées par fax ne seront pas acceptées.

Il est important de noter que les systèmes de courrier électronique peuvent subir des retards systématiques et, parfois, des pièces jointes volumineuses peuvent amener les systèmes à bloquer ou retarder la transmission des courriers électroniques. Il est de la seule responsabilité du soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive une soumission à temps, dans la boîte aux lettres qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. Les timbres dateurs pour cette forme de transmission ne sont pas acceptés.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique. »)

Section II : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et conformément à la feuille de présentation de la soumission financière.

1.3 Les soumissionnaires doivent soumettre leur prix FAB destination ; Droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus, selon le cas ; et les taxes applicables exclues.

1.4 Les soumissionnaires doivent inclure les informations suivantes dans leur offre financière :



- (a) Leur nom légal ; et
- (b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, les numéros de téléphone et de télécopieur et l'adresse électronique de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada au sujet de sa soumission et de tout contrat pouvant découler de sa soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent soumettre les attestations requises à la partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3 - FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir la fiche de présentation financière et l'inclure dans son offre financière une fois complétée. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à cette fiche de présentation financière en incluant dans son offre financière pour chacune des périodes spécifiées ci-dessous son taux horaire fixe tout compris (en dollars canadiens) pour chacune des catégories de ressources identifiées.").

L'entrepreneur sera remboursé de ses frais de déplacement et de subsistance autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution du travail, au prix coûtant, sans allocation pour frais généraux administratifs ou profit, conformément aux indemnités de repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux indemnités accessoires précisées dans les annexes B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, ainsi qu'aux autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux " voyageurs ", plutôt qu'aux " employés ".

Tous les déplacements doivent être préalablement autorisés par le gestionnaire de projet.

Le coût des voyages et des frais de subsistance autorisés sera payé sur présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont soumis à un audit du gouvernement.

Le soumissionnaire peut soumettre une offre pour l'une ou les deux régions en même temps. La présente demande de propositions vise l'attribution d'un maximum de deux contrats. Un contrat pour la région du Québec et un contrat pour la région de l'Ontario.



FICHE FINANCIERE DE PRESENTATION DE L'OFFRE POUR LE REGION DU QUEBEC

Item	PERIODE	TARIF HORAIRE FIRM TOUT COMPRIS (en \$ CAN)	Volumétrie (estimation)	Total (en \$ CAN)
		A	B	C = A x B
1	Contrat initiale : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023			
Québec	90hrs de vols en hélicoptère au Québec		90hrs	
Provision	Autres frais : frais d'aéroport (par exemple, taxe d'atterrissage, taxe de stationnement, etc.) et frais de subsistance autorisés, tous sur présentation de reçus, à l'exception des repas.			6,300\$
	Carburant Jet-A			29,700\$
Total contrat initiale : A				
2	Première période optionnelle : du 1er avril 2023 au 31 mars 2024			
Québec	90hrs de vols en hélicoptère au Québec		90hrs	
Provision	Autres frais : frais d'aéroport (par exemple, taxe d'atterrissage, taxe de stationnement, etc.) et frais de subsistance autorisés, tous sur présentation de reçus, à l'exception des repas.			6,400\$
	Carburant Jet-A			32,670\$
Total pour période optionnelle 1: B				
3	Deuxième période optionnelle : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025			
Québec	90hrs de vols en hélicoptère au Québec		90hrs	
Provision	Autres frais : frais d'aéroport (par exemple, taxe d'atterrissage, taxe de stationnement, etc.) et frais de subsistance autorisés, tous sur présentation de reçus, à l'exception des repas.			6,500\$
	Carburant Jet-A			35,937\$
Total pour période optionnelle 2: C				
4	QUÉBEC - Prix évalué (hors taxes applicables) :			\$
	(i.e. la somme de: A + B + C)			
5	Taxes applicables Québec 14.975%			



FICHE FINANCIERE DE PRESENTATION DE L'OFFRE POUR LE REGION DE L'ONTARIO

Item	PERIODE	TARIF HORAIRE FIRM TOUT COMPRIS (en \$ CAN)	Volumétrie (estimation)	Total (en \$ CAN)
		A	B	C = A x B
1	Contrat initiale : du 1er avril 2022 au 31 mars 2023			
Ontario	90hrs de vols en hélicoptère a l'Ontario		90hrs	
Provision	Autres frais : frais d'aéroport (par exemple, taxe d'atterrissage, taxe de stationnement, etc.) et frais de subsistance autorisés, tous sur présentation de reçus, à l'exception des repas.			6,300\$
	Carburant Jet-A			29,700\$
Total contrat initiale : A				
2	Première période optionnelle : du 1er avril 2023 au 31 mars 2024			
Ontario	60hrs de vols en hélicoptère a l'Ontario		60hrs	
Provision	Autres frais : frais d'aéroport (par exemple, taxe d'atterrissage, taxe de stationnement, etc.) et frais de subsistance autorisés, tous sur présentation de reçus, à l'exception des repas.			4,300\$
	Carburant Jet-A			25,920\$
Total pour période optionnelle 1 : B				
3	Deuxième période optionnelle : du 1er avril 2024 au 31 mars 2025			
Ontario	60hrs de vols en hélicoptère a l'Ontario		60hrs	
Provision	Autres frais : frais d'aéroport (par exemple, taxe d'atterrissage, taxe de stationnement, etc.) et frais de subsistance autorisés, tous sur présentation de reçus, à l'exception des repas.			4,400\$
	Carburant Jet-A			28,000\$
Total pour période optionnelle 2: C				
4	ONTARIO - Prix évalué (hors taxes applicables) :			\$
	(i.e. la somme de: A + B + C)			
5	Taxes applicables Ontario 13%			



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.2. Évaluation technique

Sauf disposition contraire expresse, l'expérience décrite dans l'offre doit être l'expérience du soumissionnaire lui-même (qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont formé le soumissionnaire par le biais d'une fusion, mais n'inclut aucune expérience acquise par l'achat d'actifs ou une cession de contrat). L'expérience des affiliés du soumissionnaire (c'est-à-dire des sociétés mères, filiales ou sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs ne sera pas prise en considération.

4.2.1. Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe 1 de la partie 4 - Critères techniques obligatoires

4.2.2 Évaluation financière

Pour les deux régions : Québec et Ontario, le soumissionnaire doit fournir dans son offre financière un taux horaire qui ne dépasse pas le seuil de 1 100 \$ par heure de vol. Taxes applicables en sus.	Satisfait / Non satisfait
--	---------------------------

4.3.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, les droits de douane et d'accise canadiens inclus.

4.3.2.1. Les données volumétriques incluses dans la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3 sont fournies à des fins de détermination du prix évalué de la soumission seulement. Ils ne doivent pas être considérés comme une garantie contractuelle. »

4.3.2.2. Pour l'évaluation des soumissions et la sélection des entrepreneurs seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément à la feuille de présentation de la soumission financière détaillée dans la pièce jointe 1 de la partie 3.

4.4 Méthode de sélection

Une offre doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas PAR RÉGION sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.



PIECE JOINT 1 de la Partie 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le pilote commandant de bord (PCB) est défini comme le pilote commandant de bord d'un aéronef à voilure tournante. Le PCB est directement responsable de l'exploitation de l'aéronef à voilure tournante et constitue l'autorité finale quant à l'exploitation de l'aéronef à voilure tournante.

L'équipe de pilotes est définie comme les pilotes actuellement employés par le soumissionnaire qui sont candidats pour être le PCB pour les opérations décrites par cette demande de propositions. Chacun doit être certifié pour piloter le type d'aéronef à voilure tournante spécifié dans le présent document.

	Critères techniques obligatoires	Conforme (oui/non)
CO1	<p>Les hélicoptères proposés par les soumissionnaires doivent répondre à la description figurant dans l'Annexe A</p> <p>Type d'hélicoptère : Astar 350, Bell 206-L ou équivalent tel que décrit dans l'Annexe A</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modèle : - Numéro de série : - Date de fabrication : - Immatriculation : 	
CO2	Le soumissionnaire doit démontrer, en fournissant des photos, que les hélicoptères du Québec et de l'Ontario sont équipés de patins de flottaison "pop-out".	
CO3	<p>Les soumissionnaires doivent démontrer que les fenêtres arrière de l'hélicoptère sont configurées de manière à améliorer la visibilité, comme décrit dans la section Visibilité maximale des sièges arrière de l'annexe A.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir des photos (côtés gauche et droit) des deux hélicoptères identifiés pour les missions afin de confirmer la configuration extérieure de la cabine.</p>	
CO4	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) pilotes commandants de bord (PCB). Deux (2) PCB principaux, l'un pour la région du Québec et l'autre pour la région de l'Ontario, et un (1) pilote de remplacement en cas de non-respect des travaux à effectuer (à la demande du chargé de projet des ECCC ou en cas d'urgence (ex. : maladie), sachant que les deux missions (Ontario et Québec) sont simultanées.</p> <p>Chaque PCB doit avoir, à la date de clôture des offres, piloté un avion à voilure tournante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 2000 heures, dont 1000 heures en tant que type de PCB spécifié et 500 heures dans des régions similaires à celles décrites dans l'annexe A. <p>Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire est prié de remplir le Tableau d'expérience proposée pour les pilotes commandants de bord - Heures qui se trouve à l'Annexe 2 de la Partie 4, ou de fournir des informations équivalentes.</p>	
CO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que trois (3) pilotes commandants de bord (PCB) proposés à la date de clôture de l'appel d'offres, ont au moins 1000 heures de pilotage d'enquêtes sur la faune sauvage similaires à celles décrites dans l'annexe A sous la rubrique "Expérience et compétences requises des pilotes commandants de bord".</p> <p>Afin de démontrer cette expérience, le soumissionnaire fournira les CV des pilotes et les preuves de leur expérience en matière d'étude de la faune.</p>	



PIECE JOINT 2 DE LA PARTIE 4

TABLEAU D'EXPÉRIENCE DES PILOTES-COMMANDANTS PROPOSÉS - HEURES

Le soumissionnaire doit remplir le tableau d'expérience proposée des pilotes commandants - heures pour chacun des pilotes commandants proposés et le joindre à son offre.

Le tableau des heures d'expérience proposées pour les pilotes commandants est destiné au CO4.

Un tableau distinct doit être rempli pour chaque pilote commandant proposé.

Des rangées supplémentaires peuvent être ajoutées au besoin

Tableau d'expérience proposé pour les pilotes commandants de bord - Heures	
<i>Nom du pilote commandant de bord proposé :</i>	_____
Expérience :	
Type d'aéronef	Nombre d'heures d'expérience en tant que pilote commandant de bord
_____	_____ Heures
_____	_____ Heures
_____	_____ Heures
_____	_____ Heures
_____	_____ Heures
Heures Totales:	_____ Heures
Heures totales Astar 350, Bell 206-L ou équivalent :	_____ Heures



PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations requises et les informations connexes pour se voir attribuer un contrat.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

En soumettant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés se conforment aux dispositions énoncées dans la section 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003 (2016-04-04). Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les certifications sont vraies.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1. Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.



Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.2. Éducation et expérience

Clause du guide des CUA A3010T (2010-08-16) Éducation et expérience

PARTIE 6 - SÉCURITÉ

6.1. Exigence de sécurité

Aucune exigence de sécurité n'est applicable à cette demande.

6.2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisée à opérer au Canada indiquant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance précisées dans le contrat.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui fournira un délai pour répondre à l'exigence. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de répondre à l'exigence dans ce délai rendra la soumission non recevable.



PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat résultant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

Titre :

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A.

7.2. Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC (<https://achat.ets.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-et-conditions-manuel>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2020-12-02) Conditions générales - services professionnels (complexité élevée), telle que modifiée ci-dessous, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Personne (s) spécifique (s)

L'entrepreneur doit fournir les services de la (des) personne (s) suivante (s) pour exécuter les travaux comme indiqué dans le contrat : _____

7.3. Exigence de sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable à ce contrat.

7.4. Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés pendant la période du 1 avril 2022 au 31 mars 2023

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de (2) deux période (s) supplémentaire (s) de (1) un an aux mêmes conditions.

L'entrepreneur convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables énoncées dans la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à tout moment en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée à des fins administratives seulement par une modification du contrat.

7.5. Les autorités

7.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante pour le contrat est :

Anthony De Flavis
Gestionnaire d'équipe – Approvisionnement – Opérations de l'est
Environnement et Changement climatique Canada
Direction générale des biens, approvisionnements
et gestion environnementale
Centre des services et approvisionnements
105 McGill, 5e étage, Montréal QC H2Y 2E7
anthony.deflavis@ec.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et tout changement au contrat doit être autorisé par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux au-delà ou en dehors de la portée du contrat sur la base de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique du contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Environnement et Changement climatique Canada
Division des achats et des marchés
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse courriel : _____

Le responsable technique nommé ci-dessus est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat et est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux en vertu du contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique, mais le responsable technique n'a pas le pouvoir d'autoriser des changements à la portée des travaux. Les changements à la portée des travaux ne peuvent être apportés que par une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Adresse courriel : _____

7.6. Divulgence proactive des contrats avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)



(LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

En contrepartie du fait que l'entrepreneur s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour des changements de conception, des modifications ou des interprétations des travaux à moins qu'ils n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant leur incorporation aux travaux.

7.7.2 Limitation des dépenses

(a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

(b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux résultant de tout changement de conception, modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations de conception aient été approuvés., par écrit, par le pouvoir adjudicateur avant leur incorporation dans les travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ou fournir un service qui entraînerait un dépassement de la responsabilité totale du Canada avant d'avoir obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante par écrit de la suffisance de cette somme :

(i) lorsqu'il est engagé à 75%, ou

(ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou

(iii) dès que l'entrepreneur estime que les fonds du contrat fournis sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

Peu importe lequel vient en premier.

(c) Si l'avis indique que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La fourniture de ces renseignements par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada.

7.7.8 Vérification du temps

C0711C (2008-05-12) Vérification de l'heure

7.8. Instructions de facturation

7.8.1 Paiements progressifs

7.8.1.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures (choisir un délai mensuel ou autre) conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.

7.8.1.2 Le Canada effectuera des paiements échelonnés conformément aux dispositions de paiement du contrat, au plus une fois par mois, pour les coûts engagés dans l'exécution des travaux, jusqu'à _____ pour cent du montant réclamé et approuvé par le Canada si :



- (a) une demande de paiement exacte et complète sous la forme d'un compte détaillé et de tout autre document exigé par le contrat est soumise conformément aux dispositions de facturation du contrat ;
- (b) le montant réclamé est conforme à la base de paiement ;
- (c) le montant total de tous les paiements progressifs payés par le Canada ne dépasse pas _____ pour cent du montant total à payer en vertu du contrat ;
- (d) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada ;
- (e) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.8.1.3 Le solde du montant payable sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux requis en vertu du contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et qu'une demande finale de paiement est présentée.

7.8.1.4 Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut effectuer une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et se réserve le droit d'apporter des ajustements au contrat de temps à autre pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop résultant de paiements progressifs ou autrement doit être remboursé rapidement au Canada.

7.8.2 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - Demande directe du service client

7.9. Certifications et informations supplémentaires

7.9.1 Conformité

Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou le précédent d'attribution du contrat, et la coopération continue pour fournir des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de se conformer constituera l'entrepreneur en défaut. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.10. Lois applicables

Le Contrat doit être interprété et régi, et les relations entre les parties déterminées, par les lois en vigueur au Québec

7.11. Priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document figurant sur la liste, le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur le libellé de tout document qui apparaîtra par la suite sur la liste.

- (a) les articles de l'accord ;



- (b) Les Instructions uniformisées (2020-05-28) 2003 - biens ou services - exigences concurrentielles
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux
- (d) l'Annexe B, Base de paiement ;
- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du _____,

7.12. Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe _____. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire des affaires au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur avec un A.M. Meilleure note pas moins de « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.
- (c) Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.
- (d) Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « Règlement des différends ».

7.14 Conditions d'affrètement aérien

Guide des CCUA de SPAC B4028C (2008-05-12) Conditions d'affrètement aérien

7.15 Transport aérien

Guide des CCUA de SPAC A0038C (2006-06-16) Transport aérien



ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Affrètement d'hélicoptères pour les relevés d'oiseaux migrateurs dans l'Est du Canada

Contexte

Dans le cadre de son mandat de conservation des oiseaux migrateurs, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada effectue des relevés annuels de la sauvagine et d'autres oiseaux migrateurs sur divers habitats appropriés dans l'est du Canada (Ontario et Québec, entre autres) à partir d'hélicoptères. Ces relevés permettent de suivre les tendances, l'abondance et la répartition d'oiseaux migrateurs, trois paramètres essentiels pour la saine gestion des populations d'oiseaux par le SCF.

Énoncé des besoins

Le SCF désire obtenir des services d'affrètement aérien (aéronef à voilure tournante; ci-après hélicoptère) en Ontario et au Québec.

Le travail héliporté de la mission principale consiste à survoler à basse altitude (± 30 m) et à vitesse réduite (± 90 km/h) tous les plans d'eau et les milieux humides (lacs, rivières, ruisseaux, étangs, tourbières, etc.) présents dans des parcelles d'inventaire, afin de permettre le dénombrement et l'identification des espèces de sauvagine et autres oiseaux migrateurs (voir figures 1, 2 et 3 plus bas) à partir d'un hélicoptère. Pour cette mission, les passagers arrière identifient et comptent les oiseaux : **une visibilité maximale de la banquette arrière est donc primordiale.**

La mission principale **doit être effectuée pendant une période spécifique** : cette période se situe au printemps (voir les détails spécifiques à chaque province ci-dessous) lorsque les espèces d'oiseaux aquatiques arrivent en couples reproducteurs sur leurs sites de nidification. Cette période varie légèrement d'une année à l'autre, en fonction des conditions printanières en cours. Le chef de la mission principale du SCF précisera les dates choisies pour l'enquête annuelle environ un mois avant le début de celle-ci. **L'achèvement de la mission principale dans ce délai est essentiel pour le succès de l'enquête. En conséquence, le contractant doit montrer qu'il progresse vers l'achèvement de la mission principale dans le délai spécifié en cas de panne mécanique de l'hélicoptère ou de la nécessité de remplacer un pilote. Dans le cas contraire, le contractant sera considéré comme étant en défaut du contrat.**

En fonction des besoins annuels du SCF (mandat et budget), d'autres missions pourraient être ajoutées à la mission principale au Québec et/ou en Ontario. Ces missions pourraient inclure des vols en hélicoptère pour un autre relevé d'oiseaux migrateurs dans une nouvelle région, des travaux d'assistance au baguage d'oiseaux migrateurs, des interventions d'urgence pour la faune lors d'un déversement, etc.

POUR 2022-2023

Nombre minimum d'heures garanties (Ontario et Québec) = 180 heures
Nombre maximal d'heures possibles (Ontario et Québec) = 360 heures

NOTE : D'autres missions peuvent être possibles au cours de l'année.

Détails pour la mission principale de l'Ontario :

- Relevé des oiseaux aquatiques de l'Est : 20 parcelles mesurant 5 km x 5 km (voir la figure 1 ci-dessous)



- Relevé des parcelles de sauvagine et de terres humides du sud de l'Ontario : 15 à 25 parcelles mesurant 1,6 km x 1,6 km (voir la figure 2 ci-dessous).
- Relevé du Cercle de feu : jusqu'à 48 parcelles mesurant 5 km x 5 km dans le Nord de l'Ontario (voir la figure 3 ci-dessous).

Heures minimales garanties : 90 heures

- Nombre d'heures estimées pour la mission principale : 90 à 135 heures de vol (en moyenne 6-7 heures par jour)
- Période : entre le 1er mai et le 20 juin
- Equipage : trois (3) observateurs et bagages
- Bases d'exploitation (à titre indicatif, sur la base de la répartition géographique des parcelles à prospecter en Ontario selon la rotation annuelle ; non exclusif) : Pembroke, Parry Sound, North Bay, Sudbury, Elliot Lake, Chapleau, Timmins, Kapuskasing, Hearst, Geraldton, Pickle Lake, Marten Falls, Lansdowne House, Kasabonika, Webique et camps de base éloignés autour de Noront.
- Lieu de départ souhaité : Aéroport d'Ottawa
- **IMPORTANT** : Le pilote doit être capable de communiquer couramment en anglais avec l'équipage pendant la mission.

Détails pour la mission principale du Québec :

- Relevé des oiseaux aquatiques de l'Est : 83 parcelles mesurant 5 km x 5 km relevées annuellement (voir la figure 1 ci-dessous)
- Relevé des basses terres du Saint-Laurent : 144 parcelles mesurant 2 km x 2 km relevées annuellement (voir la figure 4 ci-dessous).

Heures minimales garanties : 90 heures

- Nombre d'heures estimées pour la mission principale : 90 à 110 heures de vol (en moyenne 6 heures par jour)
- Période : entre le 20 avril et le 5 juin (environ 20 jours consécutifs)
- Equipage : trois (3) observateurs et bagages
- Bases d'opération (à titre indicatif, selon la répartition géographique des parcelles à inventorier au Québec, selon une rotation annuelle ; non exclusif) :
- Sud : Lachute, Gatineau, Arnprior (ON), Pembroke (ON), North Bay (ON), Dorval, Les Cèdres, Saint-Hubert, Mascouche, St-Hyacinthe, Bromont, Drummondville, Sherbrooke, Trois-Rivières, Victoriaville, Theftford Mines, Saint-Georges, Rivière-du-Loup et Québec.
- Nord : La Tuque, Parent, Mont-Laurier, Maniwaki, Rouyn, Val-d'Or, Amos, La Sarre, Matagami, Témiscamie, Chibougamau, Bagotville, Chicoutimi, Saint-Honoré, Alma, Roberval, Dolbeau, Saint-Irénée, Forestville, Baie-Comeau, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre, Natashquan, Manic-Cinq et Chutes-des-Passes
- Ville de départ souhaitée : Aéroport de Québec
- **IMPORTANT** : Le pilote doit être capable de communiquer couramment en français avec l'équipage pendant la mission.

Détails concernant l'hélicoptère, les pilotes commandant de bord et le promoteur

Exigences spécifiques pour les hélicoptères, les pilotes commandant de bord du promoteur :

1. Caractéristiques requises pour les deux (2) hélicoptères dédiés aux missions principales simultanées en Ontario et au Québec :

- Type d'hélicoptère : Astar 350, Bell 206-L ou équivalent
- Heures de vol maximales requises
- Capable de transporter trois (3) observateurs et des bagages
- Excellente visibilité pour tous les observateurs
- Excellent rapport coût-efficacité



- Équipé d'un adaptateur de courant de 110 V pour le fonctionnement du matériel informatique (ordinateurs portables, GPS, moniteur externe, etc.).

a) Patins de flotteur escamotables

Équipement nécessaire en raison de la visibilité limitée d'un hélicoptère à flotteurs fixes et des problèmes de sécurité liés au survol constant de milieux aquatiques. Note : les hélicoptères à flotteurs fixes ne répondent pas aux critères techniques obligatoires.

b) Visibilité maximale des sièges arrière

- Dans le cas de l'Astar 350, la configuration optimale serait une fenêtre complète sur les portes coulissantes arrière (côté gauche ET côté droit) ; sinon, une fenêtre complète sur la porte coulissante arrière derrière le passager avant et une fenêtre plate (sans bulle) sur la porte coulissante arrière derrière le pilote seraient considérées comme adéquates. Les fenêtres en coin à l'arrière seront prises en considération, mais avec une préférence moindre.

- Tout autre hélicoptère équivalent doit être équipé de manière à offrir la plus grande visibilité possible aux observateurs assis à l'arrière (par exemple, des fenêtres à bulles à l'arrière).

- Remarque : dans la proposition, le promoteur doit fournir une description détaillée de la configuration des portes et des fenêtres (avec des photos des côtés droit et gauche) des deux hélicoptères affectés aux deux missions principales (Ontario et Québec).

Figure 1. Aire d'étude et répartition des parcelles (5 km x 5 km) du Suivi de la sauvagine de l'Est (Ontario et Québec). **Note : Les provinces de l'Atlantique sont exclues des besoins pour ce devis.**

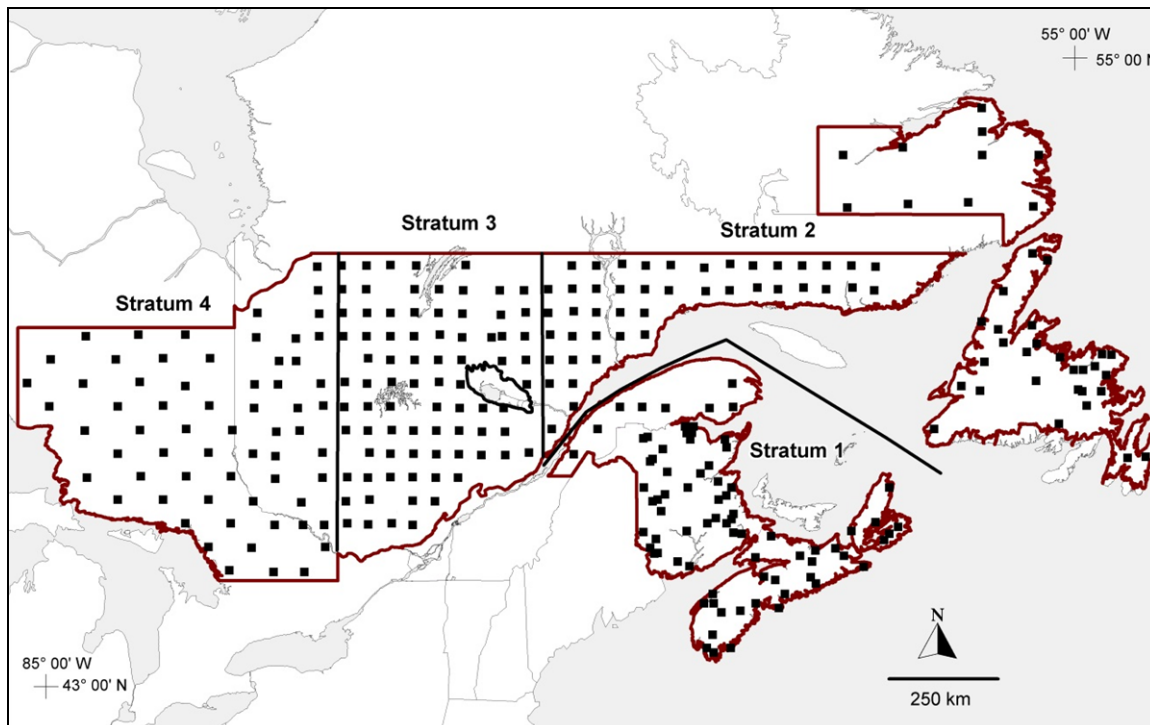




Figure 2. Répartition des parcelles (1,6 km x 1,6 km) du Suivi de la sauvagine et des terres humides du sud de l'Ontario. **Note :** seules les parcelles du nord (en rouge) sont survolées par hélicoptère.

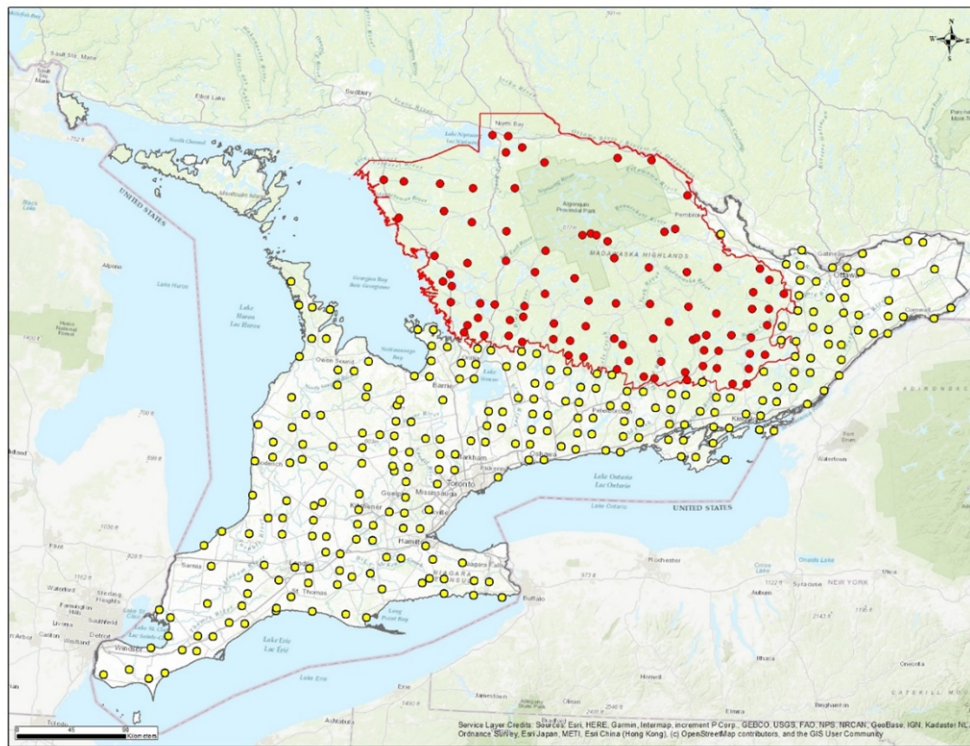


Figure 3. Aire d'étude et répartition des parcelles (5 km x 5 km) du Ring of Fire dans le Nord de l'Ontario.

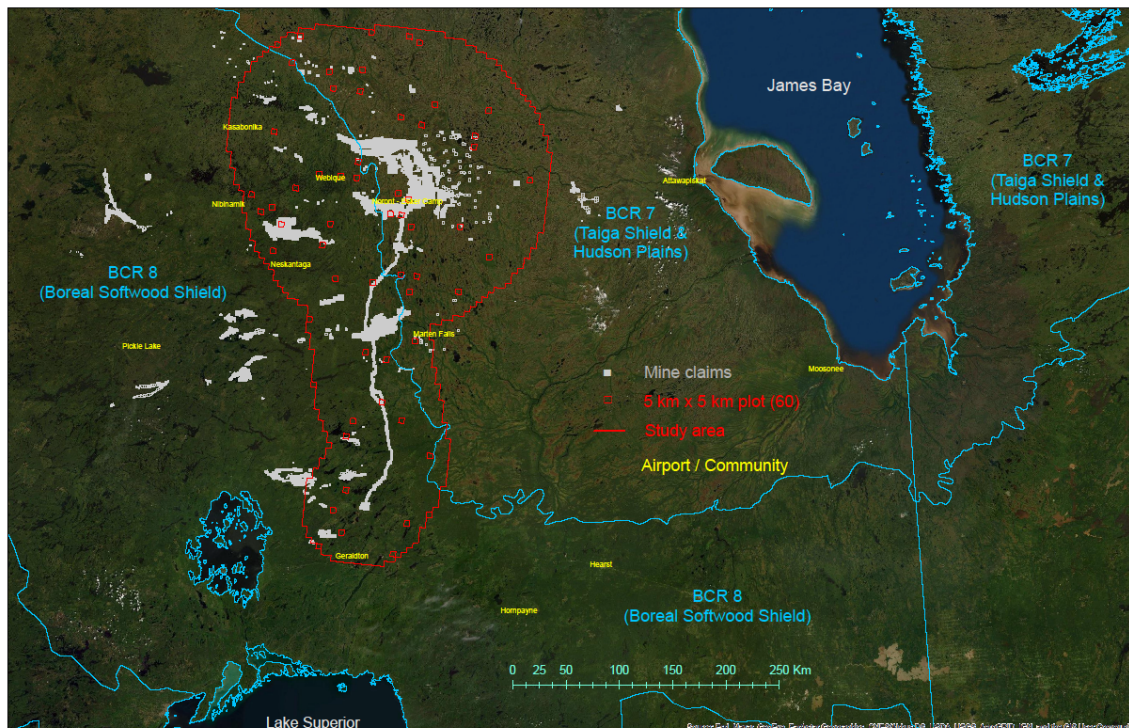
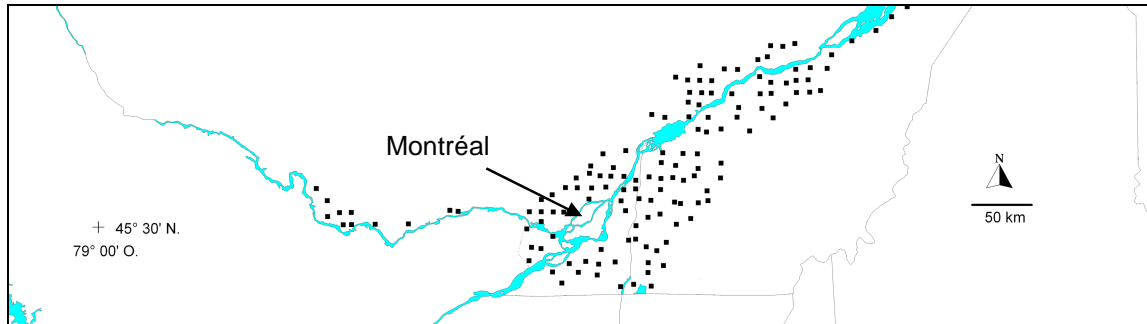




Figure 4. Répartition des parcelles (2 km × 2 km) du Suivi de la sauvagine dans les basses-terres du Saint-Laurent (plaine agricole) au Québec





ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

(à compléter lors de l'attribution du contrat)



ANNEXE C EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité aérienne

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
 - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
 - i. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour



s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



ANNEXE D LISTE DE NOMS DU FOURNISSEUR

Environnement et Changement climatique Canada a adopté le régime d'intégrité développé et mis en place par Services publics et Approvisionnement Canada. Les fournisseurs acceptent, en soumettant une proposition, de se conformer aux dispositions du régime d'intégrité et la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) ainsi que le [Code de conduite pour l'approvisionnement](#). / Environment and Climate Change Canada has endorsed the Integrity Regime developed and implemented by Public Services and Procurement Canada. By submitting a quote, Contractors agree to comply with the provisions of the Integrity Regime and [Ineligibility and Suspension Policy](#) as well as the [Code of Conduct for Procurement](#).

Selon la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) de TPSGC (maintenant SPAC), les renseignements suivants doivent être fournis lors d'une soumission ou de la passation d'un marché.¹ / In accordance with the PWGSC (now PSPC) [Ineligibility and Suspension Policy](#), the following information is to be provided when bidding or contracting.¹

* Informations obligatoires / Mandatory Information

*Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company	
*Nom commercial / Operating Name	
*Adresse de l'entreprise / Company's address	*Type d'entreprise / Type of Ownership
	<input type="checkbox"/> Individuel / Individual <input type="checkbox"/> Corporation / Corporation <input type="checkbox"/> Coentreprise / Joint Venture

1 Liste des noms : Tous les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement:

- les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

List of names: All suppliers, regardless of their status under the Policy, must submit the following information when participating in a procurement process:

- suppliers that are corporate entities, including those bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all current directors or, for a privately owned corporation, the names of the owners of the corporation;
- suppliers bidding as sole proprietors, including sole proprietors bidding as joint ventures, must provide a complete list of the names of all owners; or
- suppliers that are a partnership do not need to provide a list of names.



* Membres du conseil d'administration² / Board of Directors² (Ou mettre la liste en pièce-jointe / Or provide the list as an attachment)		
Prénom / First name	Nom / Last Name	Position (si applicable) / Position (if applicable)